

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNI EN FORMATION PLÉNIÈRE,  
EN SÉANCE DU 3 JUIN 2022

## DÉLIBÉRATION CA-2022-35

Approuvant les lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs

LDG indemnitaires des EC

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne ;
- VU** l'avis du Comité technique de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne en date du 20 mai 2022 portant sur l'objet de la présente délibération ;
- VU** l'annexe adossée à la présente délibération ;

Considérant les lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs permettant une déclinaison locale au niveau des établissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 3 juin 2022 en formation plénière, à 30 membres présents ou représentés avec 23 « pour », 5 « contre » et 2 « abstentions »

### ARTICLE 1 :

#### APPROUVE

La grille d'attribution de la composante fonctionnelle du RIPEC (C2) pour les personnels remplissant les conditions réglementaires :

Fonctions	Groupe de responsabilité	Montant annuel
Doyens et directeurs	3	9279€
VP et VP délégués	3	9279€
Assesseurs	2	6000€
Chargés de missions présidence	1	4000€ ( mission temporaire- paiement à service fait)
Chargés de mission axes stratégiques	1	3600€/axe (mission temporaire - paiement à service fait)
Chefs de département en IUT	1	4000€
Co-direction IUT	1	2000 €

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur Chancelier des Universités.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNI EN FORMATION PLÉNIÈRE,  
EN SÉANCE DU 3 JUIN 2022

Les modalités d'attribution de la prime individuelle du RIPEC (C3), applicables pour la campagne 2023 et servant de référence pour la campagne 2022, à l'issue de la procédure d'examen des demandes prévue réglementairement :

- 30 % des primes pour valoriser l'investissement pédagogique
- 30 % des primes pour valoriser l'activité scientifique
- 20 % des primes pour valoriser les tâches d'intérêt général
- 20% pour l'ensemble des missions

Le montant (brut annuel) de la prime individuelle du RIPEC (C3) :

Le montant des primes est individuel, dans la limite des plafonds réglementaires. Néanmoins, celui-ci tient compte de l'enveloppe attribuée par le Ministère ainsi que des objectifs d'attribution transmis à l'établissement.

Le montant type brut annuel retenu pour la prime, quel que soit le corps (MCF ou PR) est ainsi de :

- 3500€ pour l'investissement pédagogique
- 4300 € pour l'activité scientifique
- 3500 € pour les tâches d'intérêt général
- 4300 € pour l'ensemble

## **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** les LDG indemnitaires d'établissement telles que définies dans le document annexé.

Fait à Créteil, le 3 juin 2022

Le Vice-Président  
du Conseil d'administration

  
Amilcar BERNARDINO

Le Président de l'Université

  
Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ